

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 575-2020-RG

**OBJET :** *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**REGLEMENTATION  
GENERALE**

**LIMITATION DE TONNAGE**

**RUE RAMEAU**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,  
Considérant que la chaussée s'est partiellement effondrée rue Rameau,  
Considérant que les travaux de remise en état définitif de la voirie ne pourront être réalisés dans l'immédiat,  
Considérant que si des aménagements temporaires permettent de maintenir la circulation, lesdits aménagements ne sont pas compatibles avec des véhicules excédant un certain tonnage,  
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et de réglementer la circulation en limitant le tonnage rue Rameau,  
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur la voie ci-après :

**Rue Rameau.**

**Article 2 :** Les mesures de réglementation suivantes sont appliquées à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire :

- **Rue Rameau, la circulation est interdite aux véhicules dont le P.T.A.C. excède 3,5 tonnes.**

**Article 3 :** Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 27 NOV. 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,



  
Maxim PLAT